PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2026 – 18 h 00

Le 24 Juillet 2026, à 18H00, le conseil Municipal de BELLIGNAT **légalement convoqué en date du 16 juillet 2026,** s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : RAVET V. - PITTION V. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PICHON H. – PERDRIX T. –COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – BUFFAUT C. – MOREIRA J. – FRATTER M. – RHODET F. – OUJAGHBI A. – BROYE C. - YILMAZ Y. – ERCAN S.– PALISSE A. – ZAKI G.

Procuration est donnée par PAVIOT L. à PITTION V.
Procuration est donnée par PARNALLAND E. à RAVET V.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à FRATTER M.
Procuration est donnée par GUILLAUBEZ C. à NIOGRET C.

Excusés : KILIC D – CORDONNIER T. – BOURDONNAY C.

Absents : CLEMENT F. – HASSOUN K.

A été élue Secrétaire de séance : Abdessamad OUJAGHBI

Mme le Maire ouvre la séance en faisant part aux membres du conseil municipal des courriers reçus de Mme Annie PALISSE et Guy ZAKI, lesquels font part de leur désolidarisation du groupe minoritaire « Tous pour Bellignat » de Kamel HASSOUN. Ils siègeront donc à titre d'indépendant.

Le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1 - Délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 30/03/2026, elle a signé les documents suivants :

CONTRATS & CONVENTIONS

OBJET	NOM / ENTREPRISE	LIEU / SERVICE	Date
Contrat séjour Temporaire – chambre n°3	PAYOT Michelle	MARPA	Du 23/06/2026 au 23/09/2026
Contrat séjour – Appartement n°1	GLUARD Danielle	MARPA	Au 18/06/2026
Convention stage – Lycée X. BICHAT	MAZIMANN-CASTALDO Marceau	MAIRIE	Du 15/06/2026 au 19/06/2026
CONTRAT LOCATION à usage HABITATION PRINCIPALE	BOURDONNAY Claude	1 Rue G. Cuvier	1er Juillet 2026
Contrat séjour Temporaire – chambre n°13	VERDURE Claude	Marpa	10/07/2026

Contrat saisonnier	BOBAN Célien	Serv tech	19/05 au 30/06/2026
Contrat saisonnier	CHARBONNIERAS Clément	Serv tech	01/06 au 31/07/2026
Contrat saisonnier	PARNALLAND Maxime	Serv tech	01/07 au 31/07/2026
CDD REMPLACEMENT (27 h)	ITTOBANE Leila	Mat. Sources	31/08/2026 au 02/07/2027
CDD Remplacement	ROBERT Caroline	Bus	01/09/2026 au 02/07/2027
CDD Remplacement	MONTEIRO Ernestina	Entretien locaux	31/08/2026 au 25/09/2026

DEVIS, COMMANDES & FACTURES

OBJET	ENTREPRISE	LIEU / SERVICE	Montant TTC €
Scellement 3 barrières pivotantes	SNTP (01)	Becquerel / Grignard / Grosse Pierre	2 592.00
Scellement 4 protections candélabres	SNTP (01)	Avenue gare	1 320.00
Reprise d'enrobé	SNTP (01)	Rue des Ecoles	1 956.00
Réalisation 2 massifs béton	SNTP (01)	Rue Izernore	1 728.00
Stores vénitiens lames orientables (2)	HAUT-BUGEY Fermetures	Maison SAMBARDY	2 458.80
Stores enrouleur (2)	HAUT-BUGEY Fermetures	Restaurant Scolaire	2 112.14
Volets roulants solaires (2)	HAUT-BUGEY Fermetures	Club House Montains	1 746.89
Fenêtres et volets roulants	HAUT-BUGEY Fermetures	Police Municipale	11 850.06
Remplacement tri phonie + kit GSM	TKE	Maison SAMBARDY	2 065.20
Kit GSM	TKE	Mairie	711.60
Remplacement Mat Accidenté 1172	BABOLAT	Eclairage Public	4 680.00
Remplacement mat accidenté 436	BABOLAT	Eclairage Public	3 396.00
Réparation pont parc des sources	TOM'CHARPENTE	Parc des sources	3 472.48
Création Placard Rangement	TOM'CHARPENTE	Primaire Sources	1 920.00
Déplacement toilettes Eiffel	MPS Toilettes Auto	Square Eiffel	5 004.00
Réfection toilettes	MPS Toilettes Auto	Square Eiffel	7 926.95
Réfection appartement n°1	FD PEINTURE	MARPA	2 317.96
Réfection suite dégât des eaux	FD PEINTURE	MAIRIE	3 799.73
Parure stylos – MARIAGE	Evènements & Tendances	Mairie	656.62
EPI 2026	FOMM	Services Techniques	5 522.06
Remplacement du conduit de raccordement entre chaudière et cheminée	IDEX	Ecole des Sources	2 570.40
Aménagement radier + alimentation	SAS MONA	Toilettes Automatiques	18 000.00
Fabrication 3 barrières forestières	SARL TIHBSE	Becquerel / Grignard / Grosse Pierre	6 240.00
Barrières protection Eclairage Public	VHM Canalisation	Avenue de la gare	660.00
Support de sac poubelle	AXESS Industries	Voirie	1 560.00
25 détecteurs fumée	M. BRICOLAGE	MARPA	597.50
Traceuse	COSEEC	Stade municipal	1 824.00
Petit matériel + EPI	GUILLEBERT	Espaces Vert	967.92
Vêtements de travail	INSIGNA	Police Municipale	1 427.29
Barrière tournante (2)	TECHNI-CONTACT	Rue d'Izernore	2 433.60
Elagage	ETA GRANGER D.	Plaine de jeux	744.00
Pompe pour Fontaine –	POIRSON	Place Hôtel de Ville	885.60
Entretien véhicule DUSTER	GARAGE AUTOLINE	POLICE MUNICIPALE	816.34
Peinture terrain basket	KOMPAN	Aire de sport - Vallès	7 140.00
Entretien – Réparation TRACTO PELLE	D.S.R.	Espaces Vert	10 334.40
Achat Compresseur (2)	FOMM – Fournitures Indus.	Voirie + Espaces Vert	957.60
Combinés prélavage (2)	TÉRÉVA	Restau Scolaire / MAPA	1 444.13
Renouvellement licences EST Protect	MOSAÏC Informatique	Parc informatique	614.40

Peintures routière	VIRAGES	Voirie	1 998.01
Réfection mur entrée	ANA ENTREPRISES	Espace santé	2 931.96
Reprise d'alimentations électriques	ZEFELEC	Ecole des Sources	1 722.59
Peugeot RIFTER	GARAGE GLACONI	Police municipale	18 250
Installation nouvelle Main courante	TIHB	Espace santé	1 068.00

Mme le Maire précise que le montant des EPI est plus élevé qu'habituellement car il a été décidé de faire logoter les vêtements de travail. Concernant le véhicule pour la police municipale, il s'agit d'un Peugeot RIFTER 5 Places d'occasion de 2019. (83 000 kms). Garantie 1an. Il sera mis en service dès qu'il sera équipé de sa rampe et du marquage.

Par ailleurs il est précisé que la toilette automatique du square Eiffel actuellement fermé, sera déplacé pour être plus utile à côté du jeu de boule et de la voie douce. Il sera remis en état et permettra de fermer celui du club house, difficile à maintenir propre.

Le Conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

DELIBERATION 2 – DESIGNATION MEMBRE CLECT HBA

Rapporteur : V. RAVET

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La délibération du Conseil d'agglomération du 16 janvier 2014 a fixé sa composition à 44 membres :

- 42 conseillers représentant chaque commune membre,
- le Président de Haut-Bugey Agglomération
- le Vice-Président chargé des Finances/Budget et industries.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.
Il convient donc de désigner le/la représentante appelée à siéger à la CLECT
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de haut Bugey Agglomération par délibération en date du 16.01.2014
Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité,** de **ne pas procéder au scrutin secret**.

Considérant la candidature de Mme PITTION Véronique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de BELLIGNAT au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Mme PITTION Veronique

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à HAUT BUGEY AGGLOMERATION

Article 3 : Mme Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

---

DELIBERATION 3 – Adhésion au service de remplacement administratif et secrétariat général de Haut-Bugey Agglomération et convention de prestations de services.

Rapporteur : V. RAVET

Le programme de cohésion du territoire de Haut-Bugey, dans son action n° 4 du volet Ressources Humaines, prévoit la création d'un service de remplacement administratif et secrétariat général. Ce service répond à l'objectif de soutenir les communes en renforçant les liens entre l'agglomération et les communes rurales.

Le travail mené en amont a permis de proposer la création d'un service de remplacement administratif et secrétariat général dont les missions se répartissent comme suit :

- Assurer la gestion financière et comptable courante de la commune : exécution et suivi budgétaire
- Gérer les affaires générales de la commune : secrétariat, état civil, urbanisme, cimetière
- Elaboration de délibérations du Conseil Municipal, décisions, arrêtés et transmissions
- Assurer le suivi quotidien du personnel communal : paie, gestion des carrières, absences, congés
- Les missions demandées ne relevant pas de la liste ci-dessus devront faire l'objet d'une validation distincte.

Afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes pour une même période sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter,
2. Ancienneté de la demande d'intervention,
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtées dans la convention ci-jointe. Par analogie avec l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté.

La situation de l'agent du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de garantir la continuité du service public, les signataires de la présente décident de mettre en commun un service de remplacement administratif et secrétariat général,

Considérant que la création d'un service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation et d'optimisation des moyens,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service de remplacement administratif et secrétariat général de Haut-Bugey Agglomération, dès que la présente délibération revêt un caractère exécutoire.

- **D'APPROUVER** la convention type d'organisation du service de remplacement administratif et secrétariat général.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et avenants portant sur l'organisation du service à intervenir entre la commune et Haut-Bugey Agglomération.
- **DE DIRE** que les charges inhérentes au service seront prévues au budget principal de la commune.

DELIBERATION 4 - RAPPORT D'ACTIVITE H.B.A.

Rapporteur : V. RAVET

Madame Véronique RAVET, Vice-Présidente déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, présente, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de Haut Bugey Agglomération pour 2025 à l'ensemble du Conseil. (*Un exemplaire de la plaquette est remis à chaque conseiller, la version numérique ayant déjà été transmise avec la convocation.)*

Le Conseil prend note du rapport d'activité de la structure pour 2025.

DELIBERATION 5 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2025-2026

Rapporteur : C. NIOGRET

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 8629 du 09 Janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86972 du 19 Août 1986 et en application des circulaires préfectorales des 28 Mars, 30 Mai, 26 Août 1986 et 22 Septembre 1988 et 29 Septembre 1989, obligation est faite aux Communes de résidence des élèves de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil de ces élèves lorsqu'ils bénéficient d'une dérogation scolaire.

En vertu de ces principes et ne prenant en compte que les frais de fonctionnement tels qu'ils ont été définis dans la loi sur la base du CFU , il apparaît que le coût d'un élève scolarisé dans notre Commune s'élève à :

		2024/2025
♣ Maternelle	2 987.92 € (105 élèves)	3 103.46 € pour effectif 109
♣ Primaire	1 463.24 € (184 élèves)	1 272.72 € pour effectif 215

Suite aux accords intercommunaux, il sera demandé aux Communes ayant des enfants scolarisés à BELLIGNAT, la participation suivante :

Pour les Communes ayant une Structure Scolaire (1/2 du cout de revient)

- ♣ Maternelle $\frac{2\ 987.92\ €}{2}$ = 1 493.96 €
- ♣ Primaire $\frac{1\ 463.24\ €}{2}$ = 731.62 €

Pour les Communes n'ayant pas de structure scolaire (2/3 du cout de revient)

- ♣ Maternelle $\frac{2\ 987.92\ X\ 2}{3}$ = 1 991.95 €
- ♣ Primaire $\frac{1\ 463.24\ X\ 2}{3}$ = 975.49 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **à l'unanimité**

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessus défini aux Communes environnantes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune.

DELIBERATION 6 – TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2026 - 2027

Rapporteur : C. NIOGRET

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le tarif du repas du restaurant scolaire applicable dès la rentrée scolaire prochaine. Il est actuellement de 4.90 € (délibération du 18.07.2025)

Mme NIOGRET, conformément à l'avis de la commission scolaire réunie le 16.07.2026, propose d'augmenter le prix de vente du repas dans la même proportion que l'augmentation du prix d'achat (+2.088 %)

Pour information : Le prix d'achat du repas enfant est fixé à partir du 1er septembre à 3.455 € TTC

Il est proposé d'augmenter le prix de repas à 5 € pour l'année scolaire 2026/2027

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **à l'unanimité**

FIXE le prix de vente du ticket (tarif unique) à 5 € pour l'année scolaire 2026-2027

DELIBERATION 7 – CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC

Rapporteur : T. PERDRIX

Monsieur PERDRIX expose au Conseil Municipal que l'engagement de la commune à la certification PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes arrive à **échéance en fin d'année.** Il demande au Conseil de valider le renouvellement pour la période 2027-2031

La commune adhère depuis 2003 afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il indique la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- ✓ *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- ✓ *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- ✓ *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, **à l'unanimité,** le Conseil Municipal décide de :

✓ **Renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de Bellignat possède en** Auvergne Rhône-Alpes

✓ S'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

✓ 396.26 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : **joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier**

✓ 0 ha **HORS document d'aménagement*** (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles ne relevant pas du Régime Forestier)

✓ **Respecter les règles de gestion forestière durable** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt ;

✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes ;

✓ **Accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Auvergne Rhône-Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur ;

✓ **Mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

✓ Accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique** ;

✓ **Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci ;

✓ **S'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Auvergne Rhône-Alpes ;

✓ **D'informer PEFC** Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune ;**

✓ **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

DELIBERATION 8 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : V. PITTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de BELLIGNAT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION 9 – VALIDATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU MANDAT

Rapporteur : V. PITTION

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de ce nouveau référentiel.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :
- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération, structuré autour de 4 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable budgétaire et financier :
- le cadre budgétaire global
- l'exécution budgétaire
- la pluri annualité
- les dispositions diverses

- D'HABILITER Mme le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

DELIBERATION 10 – APPROBATION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : V. PITTION

Mme Véronique PITTION, Maire adjointe en charge des finances rappelle que le budget à été voté sous l'ancienne mandature le 23.02.2026.

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative spécifique qui a pour principal objet de reprendre les résultats cumulés de l'année précédente dégagés par le compte financier unique (obligatoirement adopté avant le 30.06 de l'année n+1). Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du CFU.

Le présent budget supplémentaire vient réajuster et compléter le budget primitif et reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent qui n'étaient pas encore connus lors du vote du BP.

L'assemblée valide, à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2026, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Charges à caractère général	011	1 443 700.00 €	195 000.00 €	1 638 700.00 €
Charges de personnel et frais assimités	012	2 100 000.00 €	100 000.00 €	2 200 000.00 €
Atténuations de produits	014	70 000.00 €	- €	70 000.00 €
Virement à la section d'investissement	023	45 500.00 €	1 361 490.85 €	1 406 990.85 €
Opérations d'ordre Transfert entre sections	042	200 000.00 €	- €	200 000.00 €
Autres charges de gestion courante	65	616 400.00 €	1 000.00 €	617 400.00 €
Charges financières	66	27 200.00 €		27 200.00 €
Charges spécifiques	67	1 000.00 €		1 000.00 €
Dotations aux provisions et dépréciations	68	2 500.00 €		2 500.00 €
Total dépenses de fonctionnement		4 506 300.00 €	1 657 490.85 €	**6 163 790.85 €**

Recettes de fonctionnement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Résultat de fonctionnement reporté	002	- €	1 641 578.85 €	1 641 578.85 €
Atténuations de charge	013	47 000.00 €	- €	47 000.00 €
Opérations d'ordre Transfert entre sections	042	28 000.00 €		28 000.00 €
Produits des services, du domaine et ventes	70	210 500.00 €	- €	210 500.00 €
Impôts et taxes	73	2 087 500.00 €	52.00 €	2 087 552.00 €
Fiscalité locale	731	1 330 300.00 €	- 4 867.00 €	1 325 433.00 €
Dotations et participations	74	420 500.00 €	20 727.00 €	441 227.00 €
Autres produits de gestion courante	75	380 000.00 €	- €	380 000.00 €
Reprise / amortiss, dépréciations et provisions	78	2 500.00 €	- €	2 500.00 €
Total recettes de fonctionnement		4 506 300.00 €	1 657 490.85 €	**6 163 790.85 €**

Dépenses d'investissement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Solde d'exécution de la S. Investissement reporté	001	- €	118 432.82 €	118 432.82 €
Opérations d'ordre Transfert entre sections	040	28 000.00 €	- €	28 000.00 €
Opérations d'ordre patrimoniales	041	45 000.00 €	- €	45 000.00 €
Emprunts et dettes assimiléees	16	365 000.00 €	- €	365 000.00 €
Immobilisations incorporelles	20	5 000.00 €	10 000.00 €	15 000.00 €
Subventions d'équipement versées	204	10 000.00 €	- €	10 000.00 €
Immobilisations corporelles	21	100 000.00 €	585 800.00 €	685 800.00 €
Immobilisations en cours	23	645 500.00 €	1 117 690.85 €	1 763 190.85 €
Total dépenses d'investissement		1 198 500.00 €	1 831 923.67 €	**3 030 423.67 €**

Recettes d'investissement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Virement de la section de fonctionnement	021	45 500.00 €	1 361 490.85 €	1 406 990.85 €
Produits des cessions d'immobilisations	024	335 000.00 €	- €	335 000.00 €
Opérations d'ordre Transfert entre sections	040	200 000.00 €	- €	200 000.00 €
Opérations d'ordre patrimoniales	041	45 000.00 €	- €	45 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	10	160 000.00 €	223 432.82 €	383 432.82 €
Subventions d'investissement	13	408 000.00 €	247 000.00 €	655 000.00 €
Emprunts et dettes assimiléees	16	5 000.00 €	- €	5 000.00 €
Total recettes d'investissement		1 198 500.00 €	1 831 923.67 €	**3 030 423.67 €**

DELIBERATION 11 – APPROBATION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : V. PITTION

Mme Véronique PITTION, Maire adjointe en charge des finances rappelle que le budget du centre commercial a été voté sous l'ancienne mandature le 23.02.2026.

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative spécifique qui a pour principal objet de reprendre les résultats cumulés de l'année précédente dégagés par le compte financier unique (obligatoirement adopté avant le 30.06 de l'année n+1). Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du CFU.

Le présent budget supplémentaire vient réajuster et compléter le budget primitif et reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent qui n'étaient pas encore connus lors du vote du BP.

L'assemblée valide, à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2026, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Charges à caractère général	011	77 470.00 €	144 000.00 €	221 470.00 €
Opérations d'ordre Transfert entre sections	042	50 000.00 €	- €	50 000.00 €
Autres charges de gestion courante	65	100.00 €	1 000.00 €	1 100.00 €
Charges financières	66	1 300.00 €		1 300.00 €
Charges spécifiques	67	500.00 €	418.11 €	918.11 €
Total dépenses de fonctionnement		129 370.00 €	145 418.11 €	**274 788.11 €**

Recettes de fonctionnement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Résultat de fonctionnement reporté	002	- €	145 418.11 €	145 418.11 €
Opérations d'ordre Transfert entre sections	042	8 370.00 €	- €	8 370.00 €
Autres produits de gestion courante	75	121 000.00 €	- €	121 000.00 €
Total recettes de fonctionnement		129 370.00 €	145 418.11 €	**274 788.11 €**

Dépenses d'investissement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Opérations d'ordre Transfert entre sections	040	8 370.00 €	- €	8 370.00 €
Emprunts et dettes assimiléees	16	24 000.00 €	- €	24 000.00 €
Immobilisations corporelles	21	5 830.00 €	46 464.27 €	52 294.27 €
Immobilisations en cours	23	12 000.00 €	100 000.00 €	112 000.00 €
Total dépenses d'investissement		50 200.00 €	146 464.27 €	**196 664.27 €**

Recettes d'investissement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Solde d'exécution de la section d'investisseme	001	- €	146 464.27 €	146 464.27 €
Opérations d'ordre Transfert entre sections	040	50 000.00 €	- €	50 000.00 €
Emprunts et dettes assimiléees	16	200.00 €	- €	200.00 €
Total recettes d'investissement		50 200.00 €	146 464.27 €	**196 664.27 €**

DELIBERATION 12 – APPROBATION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET FORÊT

Rapporteur : V. PITTION

Mme Véronique PITTION, Maire adjointe en charge des finances rappelle que le budget forêt a été voté sous l'ancienne mandature le 23.02.2026.

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative spécifique qui a pour principal objet de reprendre les résultats cumulés de l'année précédente dégagés par le compte financier unique (obligatoirement adopté avant le 30.06 de l'année n+1). Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du CFU.
Le présent budget supplémentaire vient réajuster et compléter le budget primitif et reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent qui n'étaient pas encore connus lors du vote du BP.

L'assemblée valide, à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2026, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Charges à caractère général	011	42 050.00 €	121 386.20 €	163 436.20 €
Virement à la section d'investissement	023	7 100.00 €	- €	7 100.00 €
Autres charges de gestion courante	65	50.00 €	- €	50.00 €
Charges financières	66	800.00 €		800.00 €
Total dépenses de fonctionnement		50 000.00 €	121 386.20 €	**171 386.20 €**

Recettes de fonctionnement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Résultat de fonctionnement reporté	002	- €	121 386.20 €	121 386.20 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	75	50 000.00 €	- €	50 000.00 €
Total recettes de fonctionnement		50 000.00 €	121 386.20 €	**171 386.20 €**

Dépenses d'investissement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	- €	5 925.40 €	5 925.40 €
Immobilisations corporelles	21	8 000.00 €	- €	8 000.00 €
Total dépenses d'investissement		8 000.00 €	5 925.40 €	**13 925.40 €**

Recettes d'investissement :

Désignation	Chapitre	Déjà voté	BS	total budget
Virement de la section de fonctionnement	021	7 100.00 €	- €	7 100.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	10		5 925.40 €	5 925.40 €
Subventions d'investissement	13	900.00 €	- €	900.00 €
Total recettes d'investissement		8 000.00 €	5 925.40 €	**13 925.40 €**

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION

Hervé PICHON rappelle que la FETE PATRONALE à lieu ce week-end.
Cette année pas de vente de galettes du sou de écoles, mais concours de pétanque, retraite aux flambeaux, soirée dansante sur la place et course cycliste... La déambulation avec 2 chars magnifiques aura bien lieu, mais sans lampions, compte-tenu de la sécheresse. Merci à l'équipe « char » pour leur customisation et merci aux « 40 ans » des classes en 6, pour leur prêt. 21 h départ du lycée avec parcours des chars allongés pour arriver jusqu'à la fête foraine.
Pas de feu d'artifice, dimanche soir, suite à l'interdiction préfectorale. Le feu est reporté à l'hiver.

TOUR DE L'AIN : Passage sur la Commune le Jeudi 30.07 – Fermeture de l'avenue d'Oyonnax de 10H30 à 13H30 – stationnement interdit le long de la voie. La caravane devrait passer. Il s'agit d'un passage hors course – Départ effectif de Martignat. Passage à ARBENT à 14Heures – fin à LELEX.

La Montée de la combe au noir aura lieu le dimanche 6/09/2026, le lendemain du forum des associations à la Marpa.

Hervé PICHON fait part de la tenue le 5 septembre de l'Assemblée Générale du TENNIS. L'association recherche activement des personnes qui voudraient bien s'y investir. Plus de bureau actuellement. La municipalité regrette cette mise en sommeil, les 3 cours sont en très bon état, il serait dommage qu'ils ne soient pas utilisés. Il n'est pas obligatoire que le club fasse de la compétition, des habitants pourraient se mobiliser pour maintenir le club avec des Licences « loisirs ». ...

Il indique aussi la fin de l'activité Judo suite au départ de la monitrice. Poursuite de l'activité JUJITSU Brésilien qui compte environ 40 adhérents – L'association devrait donc changer de nom prochainement. Il en résulte un besoin moindre de la salle. Elle pourrait donc être partagée avec d'autres associations ... Le Yoga n'est pas intéressé, reste à voir avec le RSB et les écoles.

La FETE DE QUARTIER du Pré des Saules initialement prévue le 6 juin a été reportée au 26/09/2026 – Pour information, Sandro va très bien suite à son arrêt cardiaque lors du défi interentreprise de l'AEPV.

TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

Thierry PERDRIX informe le conseil municipal des travaux en cours, tels que la pose des fenêtres et volets des locaux de la Police municipale et du local du comité des fêtes, les travaux de terrassement pour les toilettes publics, les travaux électriques dans les écoles, le changement de la pompe de la fontaine, le nettoyage des bétons désactivés autour de la Marpa, le nettoyage du monument aux morts, la peinture des barrières, la peinture routière etc....

Il indique aussi que lors d'obsèques à l'Eglise, une sécurisation est prévue par la pose de Barrières mobiles devant l'église.

Carlos CERQUEIRA indique que la peinture du sol du terrain de basket à l'espace Vallès est vraiment très jolie. A ce sujet, il est indiqué que cet espace est vraiment très fréquenté et nécessite le passage de nos équipes 3 fois par semaine (pour le ramassage des corbeilles notamment). Il reste cependant une solution à trouver pour que les véhicules ne puissent pas utiliser le cheminement piéton. Une benne a été posée à l'entrée, empêchant la circulation (solution provisoire) Réflexion en cours : Pose de barrière ? de quilles ? Quel type ?

JEUNESSE ET EDUCATION

Catherine NIOGRET indique avoir réuni sa commission le 15/07/2026. Elle communiquera son compte-rendu prochainement. Elle souhaite mettre en place un livret du périscolaire pour les familles avec les photos du personnel. Recueil des consentements en cours ...

ESPACE URBAIN

Benoit VINCENT fait part de l'avancement des travaux qu'il a suivi : Toiture de la salle des visiteurs du soir réalisée. Conformité électrique en cours suite aux contrôles règlementaires.

Au niveau Urbanisme : Gros projet d'extension de bâtiment à l'arrière de Conforama pour stockage.

A l'entrée de la rue du stade, les 6 logements SEMCODA (5 T5 et 1 T3) se terminent, ils vont être mis à la location cet été pour une attribution en octobre. Pas trop de demande à priori, si des personnes sont intéressées, se faire connaitre auprès de Mme le Maire.

Rénovation urbaine : Un échange a eu lieu avec le conseil citoyen le 18.06.2026, puis avec les habitants du quartier le mardi 30 Juin. Parmi les sujets : emplacement de l'arrêt de bus, Jeux pour les petits au cœur du quartier, Parkings, éclairage, sens circulation, réduction de vitesses...Un projet sera présenté à la rentrée.

Parmi les projets de la rentrée : le relamping pour accélérer le passage en « Led » de l'éclairage, le diagnostic des différentes chaufferies.

Le Relogement des ménages concernés par la démolition se termine, (8/10 Braille), la dernière famille devrait déménager à la rentrée.

SOLIDARITES

Mme le Maire en l'absence de Mme Laurence PAVIOT donne quelques informations relatives à la Marpa, qui fêtera ses 20 ans en 2027. Une tentative de vol a eu lieu chez 2 résidents. Depuis, la porte d'entrée est fermée, il est nécessaire d'appeler la résidence pour que le personnel vienne l'ouvrir. Un système de visiophone est à l'étude pour permettre d'ouvrir la porte à distance via un applicatif.... Les Marpa sont par nature des structures « ouvertes », mais il est de notre devoir de sécuriser le maximum possible la résidence.

Elle indique aussi que des membres de la commission sont au travail pour renouveler le mobilier de la résidence et prévoir les travaux d'entretien à venir (peinture de la grande salle par exemple – agencement d'un espace dédie pour la Tv, etc....)

QUESTIONS DIVERSES

Il est fait part du mauvais état de l'aire de jeux du Mont Olivet. Mme le Maire indique que le nettoyage vient juste d'être fait. Par ailleurs il est aussi demandé s'il est prévu de réaménager devant l'école des saules. Mme le maire indique qu'en effet, cet espace demande à être aménagé mais pense principalement à l'aménagement des stationnements. L'aire de jeux Vallès sécurisée est juste derrière, elle n'imagine pas remettre des jeux devant ....

Enfin, Mme le Maire informe les conseillers des demandes formulées par les candidats aux sénatoriales (Olga GIVERNET – Florence BLATRIX CONTAT - Véronique BAUDE et Patrick CHAIZE) pour se rencontrer fin aout début septembre prochain. Un mail sera transmis aux conseillers avec les dates et horaires.

Mme le Maire souhaite de belles vacances à toutes et tous.

Abdessamad OUJAGHBI

Secrétaire de séance

Véronique RAVET

Maire

MAIRIE DE BELLIGNAT
AIN